

*Peine capitale*

qu'elle a de plus précieux, ce bien irremplaçable qu'est la vie.

Monsieur le président, ce n'est pas une tâche facile que de dire à des électeurs qui ont l'occasion de lire dans les journaux, toutes les semaines et même parfois plus souvent, la description de spectacles atroces que la publicité se fait un malin plaisir d'exposer au public souvent sans apporter les explications, les atténuations qui rendent ces actes, de prime abord horribles, non pas justifiables, mais parfois explicables.

Si l'on pouvait me convaincre, monsieur le président, que c'est aux véritables criminels qu'on enlève la vie, si l'on pouvait me donner cette preuve évidente que ce sont les vrais responsables de la corruption qui ont à subir les peines qu'ils méritent, j'aurais peut-être une opinion différente de celle que j'exprime aujourd'hui. Mais ayant eu personnellement l'occasion d'exercer la profession d'avocat durant environ 14 ans, avant de m'engager dans la politique, je suis à même de dire avec une conviction profonde que j'ai la preuve—et cette preuve n'est pas isolée—de cas où des gens ont été condamnés à cause de l'inhabileté de leur procureur, des faux témoignages des témoins, et que des gens coupables ont pu se disculper grâce à l'habilité de leur procureur, à l'argent qu'ils ont déboursé et qui leur a permis d'éviter les rigueurs de la loi.

Dans une société qui recherche l'harmonie, on peut espérer que les gens pourront se promener dans la rue, demeurer chez eux, sans craindre d'être importunés, maltraités ou violentés par quelques individus et il nous fait tout de même reconnaître que des injustices permettent aux véritables responsables d'actes répréhensibles de se disculper.

Monsieur le président, c'est vraiment une situation pénible pour un législateur, pour un simple député, comme moi, d'essayer de réaliser l'équilibre que nous devons établir entre une société où les lois doivent être respectées, et où nous devons également respecter la valeur fondamentale de l'individu, soit son droit à la vie, son droit de faire des erreurs, même parfois très graves. Or, ces deux droits, le droit de la société et le droit des individus, nous placent dans un dilemme où il est difficile de prendre une position radicale.

Si je prenais la position du citoyen qui donne la prédominance à la société, à la protection des structures et à l'application de la loi, je serais alors en faveur du maintien de la peine de mort. Je serais favorable, en quelque sorte, aux lois sévères qui protègent l'individu contre lui-même et contre ceux qui essaient de violer, volontairement ou non, les lois en vigueur.

Mais si, d'autre part, je me rappelle que je suis également un être humain qui a commis ses erreurs, qui en commettra dans l'avenir, alors, je redeviens celui qui regarde son semblable: l'individu qui a été placé dans d'autres circonstances que les miennes, qui a commis des erreurs dont il n'est pas toujours responsable. A ce moment-là, je deviens celui qui cherche à réhabiliter cet individu, à le comprendre, à l'aider et à trouver un moyen de redevenir un citoyen qui contribuera à améliorer la société dans laquelle nous vivons. Je chercherai à lui permettre de redevenir cet outil indispensable, grâce auquel nous pourrions prouver que nous avons été capables de comprendre les gestes souvent répréhensibles des individus, de les accepter et de poser des gestes à la mesure de nos responsabilités.

Monsieur le président, il est vrai qu'une société se doit d'avoir des lois suffisamment sévères pour protéger l'individu. Mais je pense que nous ne devons jamais oublier que lorsqu'une société en est rendue à envisager le recours à la

peine capitale comme étant la solution de ses problèmes, cette société, à mon sens,—et je le dis avec une profonde conviction et sans porter aucun jugement sur les opinions contraires à la mienne—n'accepte pas ses véritables responsabilités, qui consistent à s'attaquer à la racine des problèmes, à trouver des solutions humaines, où l'individu doit expier ses fautes, mais pas au prix de sa vie.

Personne ne nierait, je crois, que le retrait de la vie est la loi de la pègre. C'est cette loi absolument irrationnelle et absurde qui veut que lorsqu'un criminel, pour employer ce mot, a commis une erreur, on se doit de lui enlever la vie pour résoudre le problème.

● (2140)

Monsieur le président, je suis d'avis que ce débat n'est pas et ne devrait pas être politique. J'ai eu le plaisir de rencontrer des députés des autres partis et de constater l'intérêt qu'ils portent à cette question, et leur intention n'est pas d'en faire un débat politique. Lorsqu'on parle de la vie des individus, lorsqu'on parle d'une société que nous voulons meilleure, cet aspect doit rallier toutes les bonnes volontés, et elles constituent la majorité sinon l'exclusivité.

Ce soir, comme durant les jours précédents au cours desquels nous avons eu l'occasion de discuter de cette question, nous sommes tous conscients que le geste que nous allons poser est excessivement important, et qu'il comporte une orientation future pour notre société.

Monsieur le président, j'estime que nous devons être d'accord sur le fait que si la peine capitale est un moyen extrême, notre système de libération conditionnelle est inadéquat; plusieurs de mes collègues l'ont affirmé, et je voudrais tout simplement dire quelques mots pour appuyer tous les députés qui ont déploré la façon avec laquelle la Commission des libérations conditionnelles permettait la mise en liberté de ceux qui avaient enfreint la loi d'une façon grave.

Si l'on veut être large, humain, compréhensif, je pense que l'on doit accepter comme loi essentielle que celui qui, avec plus ou moins de responsabilité, a enfreint la loi d'une façon grave, ait à subir une peine à la mesure de son geste.

Voilà peut-être la conclusion que je tire du sondage que j'ai fait auprès de mes électeurs, à qui j'ai maintes fois posé la question suivante: si un système de libération conditionnelle était mieux ordonné, si celui qui enfreint la loi d'une façon sérieuse et grave avait à subir une peine d'emprisonnement plus longue, est-ce que votre jugement sur la peine capitale serait modifié? J'ai obtenu une réponse fortement positive.

Toutefois, monsieur le président, je ne serais pas favorable à l'établissement d'une peine de 25 ans d'emprisonnement par exemple. A mon avis il faut tout de même qu'il existe une mesure. Il faut que celui qui a commis une erreur ait tout de même l'impression qu'il pourra, un jour, dans un délai normal, améliorer cette société dans laquelle il veut peut-être retourner, parce qu'il a compris que le chemin qu'il a suivi n'était pas celui qu'il aurait dû suivre.

Monsieur le président, j'estime qu'une peine aussi longue que 25 ans pourra peut-être satisfaire certains individus et peut-être apporter à certains un appui politique; elle pourra peut-être cacher par un écran de fumée le véritable problème, qui est avant tout celui d'enrayer le meurtre et la violence en général.

Certains, monsieur le président, se réfèrent aux statistiques pour essayer de justifier le maintien ou l'abolition de